

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-8-5

Séance du jeudi 20 juin 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N 1 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°L4 du 14 décembre 2004 relative au taux d'intérêt-limite au titre des emprunts garantis,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2014/32 du 26 mai 2014 relative aux critères d'octroi et au régime des contre-garanties pour les garanties d'emprunt,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux critères d'octroi et au régime des contre-garanties pour les garanties d'emprunt,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 modifiant le cadre d'octroi des garanties d'emprunt dans le champ social et médico-social et ainsi modifiant la délibération n° CD-2021-8-8-7 précitée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-8-1 du 13 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 modifiant le cadre d'octroi des garanties d'emprunt dans le champ du logement modifiant les délibérations n° CD-2021-8-8-7 et n° CD-2022-4-8-4,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 30 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à +69 287 107,72 € (+260 926 855,57 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 254 461 073,63 € (2 644 164 284,13 € en tenant compte des ordres (Annexe 1),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2023 du budget principal en dépenses de fonctionnement à concurrence de 526 838,84 € (Annexe 2-1),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2023 du budget principal en recettes d'investissement à concurrence de 6 152 911,12 € (Annexe 2-2),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à +2 810 120,04 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 7 797 575,04 € (Annexe 3),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 2 085 719,50 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 19 692 211,21 €, (Annexe 4),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 416 380,27 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 3 004 265,27 €, (Annexe 5),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à +300 373 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 1 018 873 € (Annexe 6),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement à concurrence de 4 825 409,99 € pour le Parc des Véhicules (Annexe 7),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 12 909 601,77 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 29 721 862,04 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 8),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement à concurrence de 10 492,91 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 9),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 1 894 467,91 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 728 856,55 € en tentant compte des restes à réaliser (Annexe 10),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 30 542,22 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 929 142,22 € (Annexe 11),
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2024 à hauteur de 17 362 644 €,
- Décide de réviser, pour la Cité de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2024 à hauteur de 5 058 106,64 €,
- Approuve, à compter du 1^{er} juillet 2024, les ajustements des grilles tarifaires pour le Château du Hohlandsbourg, conformément aux annexes 12-1 et 12-2 à la présente délibération,

- Précise que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibérations n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 et n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 restent inchangés pour 2024,
- Approuve les écritures de corrections d'erreurs précisées à l'Annexe 13,
- Décide d'aligner, sur le territoire délégataire de la Collectivité européenne d'Alsace, son régime de garantie d'emprunt sur le régime de garanties d'emprunts de l'EMS, c'est-à-dire en s'attachant à l'autorité de tutelle de l'organisme demandeur. Seront donc exclus les bailleurs sous tutelle d'un autre délégataire,
- Sur le territoire de délégation de l'EMS et M2A, décide de garantir, par exception, les bailleurs filiaux de la Collectivité européenne d'Alsace, la SEM Alsace Habitat, l'OPH Habitats de Haute Alsace, compte tenu de sa composition capitalistique ;
- Décide de maintenir un régime de garantie à hauteur de 100 %, pour les bailleurs éligibles, au regard de l'autorité de tutelle de rattachement, ayant conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Décide de maintenir un régime de garantie à hauteur de 50 %, pour les bailleurs éligibles, au regard de l'autorité de tutelle de rattachement, n'ayant pas conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Décide d'intégrer ces nouveaux critères d'octroi et de contre-garanties, pour les garanties d'emprunts accordées par la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'annexe 14 à la présente délibération,
- Autorise la Commission Permanente d'apprécier, au cas par cas, les dossiers de demandes de garanties d'emprunt au regard des conventions d'objectifs.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT Florian KOBRYN Fleur LARONZE Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote